

N°2025-33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Ajustement du règlement de la commission d'admission petite enfance

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le service Petite Enfance a la charge de l'organisation et du fonctionnement des commissions d'admission petite enfance qui ont pour rôle principal d'examiner l'ensemble des demandes d'accueil régulier des familles — de 1 à 5 jours par semaine — au sein des crèches collectives municipales ou gérées en délégation de service public ;

Considérant que les commissions d'admission constituent un dispositif essentiel pour garantir une gestion équitable, transparente et efficiente des places disponibles dans les crèches ;

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Président – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Considérant que le règlement des commissions d'admission, qui a fait l'objet d'une révision par la délibération 2021-009 du 25 mars 2021, dispose actuellement dans son article 4 que seules les familles résidant sur la commune peuvent s'inscrire et déposer un dossier de demande d'admission ;

Considérant, qu'afin de renforcer l'attractivité de la commune et soutenir les besoins des actifs travaillant sur le territoire, il est proposé d'ajuster cet article 4 du règlement en ouvrant, sous conditions, l'accès aux familles extérieures de la commune ;

Le Conseil d'Administration :

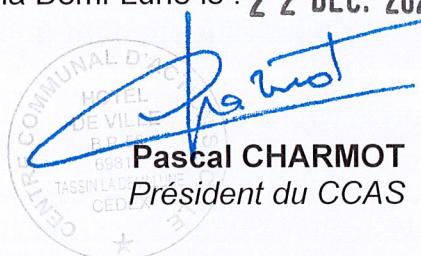
1. **APPROUVE** la modification du règlement de la commission d'admission petite enfance, et notamment de son article 4 ;
2. **DIT** que les demandes d'admission des familles résidant à Tassin la Demi-Lune sont examinées et traitées en priorité, et que les demandes faites par les familles extérieures de la commune :
 - o font l'objet d'une liste complémentaire,
 - o sont examinées uniquement à l'issue de l'étude des dossiers des familles domiciliées dans la commune,
 - o sont acceptées sous réserve de places vacantes.
3. **DIT** que, parmi les familles extérieures, les parents exerçant une activité professionnelle à Tassin la Demi-Lune bénéficieront d'une priorité par rapport aux autres familles non domiciliées et non employées sur le territoire ;
4. **DÉCIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **18 décembre 2025**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2025**



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.